

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par C.-A. GARCIA

Tél. : 04.50.33.77.67

charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIG nécessitant une déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du code de l'environnement

Mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements des berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge

Communes d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BONNE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2019-937 du 07 juin 2019 est prescrite sur le territoire des communes d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BONNE, BURDIGNIN, CRANVES-SALES, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LUCINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAXEL, LA TOUR, VETRAZ-MONTHOUX, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ, VIUZ-EN-SALLAZ, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande du SM3A (syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents), relative à la DIG nécessitant une déclaration relative à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et boisements de berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge.

Un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de BOËGE (*siège de l'enquête*) pendant 32 jours, du **vendredi 28 juin à 09 h au lundi 29 juillet 2019 à 17 h inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie. Pendant le même délai, un double du dossier d'enquête sera adressé aux mairies de FILLINGES, VIUZ-EN-SALLAZ, PEILLONNEX où toute personne pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation pourra être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Claude FLORET, ancien responsable des risques industriels, ainsi que MM. Paul BASMAISON et Philippe JACQUEMIN sont désignés en qualité de commissaires-enquêteurs.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies, ou adressées, par écrit, aux commissaires-enquêteurs en Mairie de BOËGE. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr. Les observations émises par courriel seront intégrées au registre d'enquête déposé en mairie de BOËGE.

Messieurs les commissaires-enquêteurs siégeront en personne en Mairie le :

Communes	Jours de permanence	Heures permanence
BOËGE	mercredi 03 juillet 2019	9 h - 12 h
	samedi 20 juillet 2019	9 h - 12 h
	lundi 29 juillet 2019	14 h - 17 h
FILLINGES	mardi 09 juillet 2019	14 h - 17 h
	mercredi 24 juillet 2019	16 h - 19 h
VIUZ-EN-SALLAZ	jeudi 11 juillet 2019	9 h - 12 h
	lundi 22 juillet 2019	9 h - 12 h
PEILLONNEX	mardi 16 juillet 2019	14 h - 17 h
	vendredi 26 juillet 2019	9 h - 12 h

Ils établiront un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ils consigneront leurs conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. A l'expiration du délai qui lui est imparti, la commission d'enquête transmettra les dossiers d'enquête avec leurs conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement) et au Président du Tribunal Administratif.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'État. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET